

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 12 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE MARS, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame BOGAS Sylvie, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, BERNARD Jean-François, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, MARTOS Frédérique, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Monsieur CHASSAIN Jérémy, Monsieur FLACHET Tristan (pouvoir à Monsieur FLACHET Matthieu).

Madame DANGER Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12
Absents :	01
Pouvoir :	01

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 04 janvier 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil Municipal du 04 janvier 2024,
- Vote des taux d'imposition 2024,
- Convention de partenariat avec l'association ACTIOM – Mutuelle Communale aux administrés et mise à disposition de locaux,
- CDG – Protection sociale complémentaire,
- Modification du règlement cimetière,
- Tarifs 2024 - ancienne salle des fêtes,
- Convention année scolaire 2023-2024 – Saint Hilaire de Brens

DELIBERATION 2024-03-01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2024 :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 mais elle reste due pour les résidences secondaires.

Face à la flambée des dépenses d'énergie, à l'inflation et au remboursement de prêts, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition 2024 de 1,019897 % (TFB + TFNB) et une majoration spéciale de 0.887 points sur la taxe d'habitation, pour boucler le budget communal comme ci-dessous :

	2023	2024
<u>Taxe Foncière Bâti</u>	34.67 %	35.36 %
<u>Taxe Foncière Non Bâti</u>	53.44 %	54.50 %
<u>Taxe d'Habitation</u>	10.04 %	10.24% + 0.887 pts Soit 11.13 %

Ci-dessous annexe explicative

Simulation des taux des impôts directs locaux du 27/02/2024

Collectivité : C260 C260-MORAS Année : 2024

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	0.000		112.70	34.67	459 117	159 176
TFNB	2.48		152.05	53.44	20 140	10 763
TH	7.63		49.82	10.04	26 874	2 698
					TOTAL	172 637

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.019897	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	35.36	35.36		35.36	162 344	3 168
TFNB	54.50	54.50		54.50	10 976	213
TH	10.24	10.24		10.24	2 752	54
				TOTAL	176 072	3 435

Cette structure de taux est correcte

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer les taux présentés pour l'année 2024.
- **AUTORISENT** et **DONNENT** à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION N°2024-03-02 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Madame le Maire informe la mise en place d'une mutuelle communale répondant à des besoins identifiés et aux attentes des administrés dans le cadre des actions sociales.

Madame le maire explique que l'association ACTIOM a pour objectif de proposer une complémentaire santé adaptée aux besoins et aux budgets de chacun et qui laisse le libre choix aux administrés.

Suite à quoi une convention de partenariat a été signée avec l'association ACTIOM, le 1^{er} mars 2024 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié à l'autre par lettre recommandée avec A.R.

L'association sollicite la commune de Moras afin de disposer d'un local pour y organiser les activités des permanences dans le respect des horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a été donc décidé de leur mettre à disposition temporaire, un bureau à la mairie, sis 1188 route de Crémieu- 38460 MORAS au profit du cocontractant pour l'organisation de rendez-vous avec des particuliers au sujet des droits aux mutuelles de protection sociale

Les locaux seront mis à disposition le deuxième lundi de chaque mois de 09h00 à 12h00, pour un coût horaire fixé à 3,20 €.

Les Membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la mise en place de la mutuelle communale et à la mise à disposition de locaux selon les conditions des conventions jointes à la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** les termes de la Convention de partenariat et de mise à disposition des locaux

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION 2024-03-03 PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDENT**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION 2024-03-04 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MORAS

Madame le Maire, rappelle la délibération n°2022-39 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions et que ceux-ci restent inchangés ;

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour la collectivité cédant des concessions communales il y a lieu de porter modification à l'Article 4 du règlement du cimetière de Moras qui a été approuvé par délibération n°2022-40 le 15 décembre 2022, et de rajouter la phrase suivante :

- Pour les places 51 à 67 du carré 3 qui ne pourront être vendues qu'à la suite de l'une de l'autre en partant de l'emplacement 51 vers le 36 puis du 52 vers le 67.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver la modification à l'Article 4 du règlement ci-annexé.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION 2024-03-05 - TARIFS DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES A COMPTER DU 01/04/2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite repropose à la location l'ancienne salle des fêtes aux habitants de la commune et aux personnes extérieures pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre. Elle explique que les conditions de réservation et d'utilisation seront à déterminer ultérieurement et à cet effet un règlement intérieur sera mis en place.

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs comme suit :

- Habitants de Moras : 250 €
- Habitants extérieurs : 450 €
- **Caution** :
 - 1 000 € pour couvrir les détériorations aux bâtiments ou de matériel
 - 150 € pour couvrir les frais de nettoyage de la salle et des abords
 - 250 € pour détérioration ou perte de clés

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la proposition de remettre en place la location de l'ancienne salle des fêtes et les tarifs mentionnés ci-dessus, à savoir :
 - Habitants de Moras : 250 €
 - Habitants extérieurs : 450 €
 - **Caution** :
 - 1 000 € pour couvrir les détériorations aux bâtiments ou de matériel
 - 150 € pour couvrir les frais de nettoyage de la salle et des abords
 - 250 € pour détérioration ou perte de clés

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION 2024-03-06 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS –ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Hilaire de Brens accueille à l'école maternelle durant l'année scolaire 2023-2024, 6 enfants de la Commune de Moras qui ne dispose pas d'équipement scolaire pré-élémentaire.

Une participation nous est demandée par la Commune de Saint Hilaire de Brens suivant la nouvelle loi de décentralisation (loi du 22 juillet 1983 modifiée par le décret du 19 août 1985 et la Loi du 09 janvier 1986) de 850 € par enfant soit un total de 5 100 € (cinq mille cent Euros).

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMETTENT** un avis défavorable quant au coût financier engendré par la convention année 2023-2024.

Délibération pas adoptée

CONTRE11

ABSTENTION01

POUR00

- **Ordre du jour non voté, à savoir : « proposition de création d'un troisième poste d'adjoint » :**

Madame Le Maire précise qu'à l'issue du Conseil Municipal de ce jour, elle souhaite proposer au prochain Conseil Municipal, la nomination de Monsieur TOUSSENEL Francis au poste de 3^{ème} Adjoint au vu de tous le travail accompli en urbanisme notamment.

Madame Le Maire fait savoir aux élus que le 3^{ème} Adjoint sera nommé en respectant les règles et les formes réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2024-03-01	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
2024-03-02	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
2024-03-03	PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38
2024-03-04	MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MORAS
2024-03-05	TARIFS DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES A COMPTER DU 01/04/2024
2024-03-06	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS –ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

SIGNATURES

Le Maire, Sylvie BOGAS	La Secrétaire, Christine DANGER
	